

LEXIQUE ASSURANCE PROSPECTION

Budget garanti	Désigne le budget de prospection accordé par Bpifrance Assurance Export avant application de la Quotité Garantie
Chiffre d'Affaires Export ou CA Export	Désigne le chiffre d'affaires, cumulé pendant la période de prospection et la période de franchise, réalisé directement ou indirectement par l'Assuré et le cas échéant par ses filiales dans la Zone Garantie
Date du dépôt de la demande d'Assurance Prospection	Désigne la date de réception par Bpifrance Assurance Export du dossier de demande d'Assurance Prospection effectuée par l'Assuré
Date du début de la période de prospection	Désigne la date à partir de laquelle les dépenses de prospection sont prises en compte. Cette date est décidée par Bpifrance Assurance Export. Elle ne peut être antérieure de plus d'un mois et postérieure de plus de deux mois à la date du dépôt de la demande d'Assurance Prospection
Dépenses de prospection	Désigne les Dépenses éligibles engagées et acquittées par l'Assuré dans la Zone Garantie pendant la Période de Prospection ; désigne les dépenses nouvelles (par opposition aux dépenses exposées régulièrement par l'Assuré avant le début de la Période de Prospection)
Dépenses éligibles retenues	Désigne les dépenses de prospection visées dans l'Etat Récapitulatif Dépenses Eligibles et acceptées par Bpifrance Assurance Export, dont le montant est égal ou inférieur au Budget Garanti
Etat récapitulatif des dépenses éligibles ou ERDE	Désigne l'ensemble des dépenses de prospection acquittées et déclarées par l'Assuré figurant sur l'ERDE
Indemnité provisionnelle initiale	Désigne un montant égal au Budget Garanti multiplié par la Quotité Garantie multiplié par 50%
Indemnité provisionnelle complémentaire	Désigne un montant égal à la différence entre (i) les Dépenses éligibles Retenues multipliées par la Quotité Garantie et (ii) l'Indemnité Provisionnelle Initiale versée par Bpifrance Assurance Export à l'Assuré

Part étrangère	Désigne le rapport entre : (a) l'ensemble des biens et/ou services d'origine ou de provenance d'un pays étranger (hors matières premières) ou sous-traités à une société de pays étranger ; et (b) le chiffre d'affaires de l'Assuré, étant précisé que si la prospection de l'Assuré est limitée à une branche d'activité, le calcul figurant ci-dessus se fera sur les valeurs correspondantes à cette seule branche
Part française	Désigne le Chiffre d'affaires social de l'Assuré diminué de la Part étrangère. Elle doit être au minimum de 20 %
Période de prospection	Désigne la période fixée aux Conditions Particulières courant à compter de la date du début de la Période de Prospection. Cette période peut être de deux ou trois ans
Période de franchise	Désigne la période de deux ans courant à compter du lendemain du dernier jour de la Période de Prospection
Période de remboursement	Désigne la période courant à compter du premier jour suivant la date d'expiration de la Période de Franchise
Prime	Désigne le montant égal à 3% du Budget Garanti
Quotité garantie	Désigne un pourcentage de 65%
Remboursement forfaitaire minimum ou RFM	Désigne un montant égal à 30 % des Indemnités Provisionnelles versées par Bpifrance Assurance Export à l'Assuré